

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Nicolas GALLIANO et Robert VERAND.

Convocation en date du 21/03/2025

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

OBJET : CESSION DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC APPARTENANT A LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL AU GFR DU COLLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°40/2023 du 14/10/2023 concernant la décision de transfert de propriété de parcelles entre la commune de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL au GFR DU COLLET.

Les nouveaux numéros de cadastres ont été attribués suite à la réalisation du document d'arpentage établi par Monsieur OHNIMUS.

Les parcelles concernées par la cession de parcelles du domaine public appartenant à la commune de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL au GFR DU COLLET, représenté par Madame JOYANT - HAKKENBERG Audrey et Monsieur HAKKENBERG Gérard, sont les suivantes :

- **Section AC parcelle 435 pour une surface de 64ca** issue de la parcelle Section AC parcelle 400 d'une surface de 74ca
- **Section AC parcelle 438 pour une surface de 3a 93ca** issue de la parcelle Section AC parcelle 414 d'une surface de 6a 30ca

La cession de ces parcelles constate leur désaffectation et leur déclassement du domaine public.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix au même prix que l'achat des parcelles au GFR DU COLLET soit un euro.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide le déclassement des parcelles du domaine public appartenant à la commune de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL, parcelles cadastrées :**
 - **Section AC parcelle 435 pour une surface de 64ca issue de la parcelle Section AC parcelle 400 d'une surface de 74ca**
 - **Section AC parcelle 438 pour une surface de 3a 93ca issue de la parcelle Section AC parcelle 414 d'une surface de 6a 30ca**
 - **Décide la cession des parcelles du domaine public appartenant à la commune de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL au GFR DU COLLET, représenté par Madame JOYANT - HAKKENBERG Audrey et Monsieur HAKKENBERG Gérard, parcelles cadastrées :**
 - **Section AC parcelle 435 pour une surface de 64ca issue de la parcelle Section AC parcelle 400 d'une surface de 74ca**
 - **Section AC parcelle 438 pour une surface de 3a 93ca issue de la parcelle Section AC parcelle 414 d'une surface de 6a 30ca**
- pour un montant de un euros**

- **Dit que les frais de Notaire sont à la charge du GFR DU COLLET, représenté par Madame JOYANT -HAKKENBERG Audrey et Monsieur HAKKENBERG Gérard,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir auprès de l'étude de Maître TUDES, Notaires à SERRES et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 04 avril 2025,

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD

